

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 février 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 20 février 2025
à 19h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 16 janvier 2025

1-Echange d'un chemin rural au Philipot

2-Finances : paiement de facture en l'attente du budget

3-Finances : subventions communales

4-Finances : remboursement téléphone et consigne copieur

5-Finances : dons à la commune pour la restauration du tableau « Le Christ en Croix »

6-Personnel : protection sociale complémentaire – risque santé

7-Propriété des cours d'eau

Questions diverses

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Le vingt février deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2025

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, M. BRUN Xavier, M. CRESPIN François, M. DUBREUIL David, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, Mme GUILLOUT Florence, M. MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.

Secrétaire de séance : M. BRUN Xavier.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2025, dont un exemplaire leur a été transmis. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 16 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

1-ECHANGE D'UN CHEMIN RURAL AU PHILIPOT

20.02.2025.01

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'échange de terrain pour une modification du tracé du chemin rural situé au « Philippot ».

Le nouveau tracé a été validé par le Conseil, par délibération du 12 décembre 2024, et le dossier a été soumis à la procédure d'information au public par sa mise à disposition en mairie pendant un mois. Ce dossier comprenait le descriptif du projet, des plans ainsi qu'un registre.

Cette information au public a été réalisée du 11 janvier au 11 février 2025 inclus. Aucune observation n'a été portée au registre.

Le Conseil Municipal doit maintenant statuer sur la demande d'échange de parcelles.

Le Conseil Municipal,

-considérant la Loi 3DS,

-considérant les délibérations du 13 octobre 2022 et du 12 décembre 2024,

-considérant qu'aucune observation n'a été portée au registre lors de l'information au public,

-considérant que l'échange respecte la continuité du chemin, ne pénalise aucun riverain, offre une largeur et une qualité environnementale similaire.

Et après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du tracé du chemin rural au « Philippot » tel qu'établi par le géomètre :
 - échange de la parcelle ZK 114, surface 525 m², appartenant à la commune
 - avec la parcelle ZK111, surface 740m², appartenant à la SCI du Bois de Devant représenté par M. Crespin François
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

Vote du conseil : pour : 10 contre : 0 abstention : 1

2-FINANCES : PAIEMENT DE FACTURE EN L'ATTENTE DU BUDGET

20.02.2025.02

Le Conseil Municipal peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de mandater la dépense suivante en investissement :

Dépense	Fournisseur	Montant
Réfrigérateur	Conforama	531.99 €

Après délibération le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater ladite dépense qui sera reprise au budget 2025.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3-FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES

20.02.2025.03

Le Conseil vote les subventions suivantes :

-----Confrérie de la Mojhette	100.00 €
-----ADMR Pont l'Abbé d'Arnoult	100.00 €
-----MFR St Denis du Pin	70.00 €
-----Prévention routière	70.00 €
-----Association solidarité paysanne	70.00 €
-----APF-France handicap	70.00 €
-----Hôpital pour les enfants	70.00 €
-----Perce-Neige	70.00 €

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

4-FINANCES : REMBOURSEMENT TELEPHONE ET CONSIGNE COPIEUR

20.02.2025.04

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à encaisser les recettes suivantes :

-- Remboursement Orange : trop versé sur facture de téléphone suite à la résiliation de la ligne de la cure : 0546971650 : 29.28 €

-- Rex Rotary : solde positif consigne toner encre : 10.00 €

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

5-FINANCES : DONS A LA COMMUNE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « LE CHRIST EN CROIX »

20.02.2025.05

Deux chanteurs de la chorale Mélodie Turquoise ont organisé un concert au profit de la restauration du tableau le Christ en Croix. La somme de 555.00 € a été recueillie à cette occasion dont un chèque de 25 €.

Le Conseil Municipal accepte le don des deux chanteurs de la Chorale Mélodie Turquoise qui ont organisé un concert au profit de la restauration du tableau « Le Christ en Croix » et les remercie ainsi que le public pour cette contribution au patrimoine de la commune.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

6-PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

20.02.2025.06

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

---Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15.00 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Vote du conseil : pour : 09 contre : 0 abstention : 02

7-PROPRIETE DES COURS D'EAU

20.02.2025.07

Madame le Maire apporte des informations sur la propriété des cours d'eau, en particulier sur l'Arnoult. Ces précisions lui ont été apportées par M. Antoine MAZIN du Syndicat Mixte de la Charente Aval.

«Le cours de l'Arnoult et ses affluents sont des rivières sur propriété privée (non domaniale). Ainsi, l'article 2131-2 du code général sur la propriété des personnes publiques (CGPPP) ne s'applique pas. Dans le cas des rivières non domaniales, c'est l'article L215-2 du code de l'environnement qui s'applique. Les propriétaires de chaque côté du cours d'eau sont propriétaires des berges et du fond du lit jusqu'au milieu. Ils sont ainsi responsables individuellement de l'entretien de la rivière (article L215-4 du code de l'environnement), dans le cadre de la réglementation loi sur l'eau (pas de curage sans dossier réglementaire notamment).

Lien de la page Légifrance avec les différents articles cités: <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006176466>

QUESTIONS DIVERSES

La première réunion du Groupe d'Acteurs Locaux pour les zones humides est prévue, à la mairie, le mardi 25 mars 2024 à 18h00.

Travaux aux Guillons : la convention tripartite (Département-CDC-Commune) a été validée le 11 février 2025 par le Département.

Enfouissement des réseaux Les Guillons-Le Pigeonnier : les travaux ont commencé la semaine dernière. Un incident sur le réseau électrique a eu lieu ce matin. Enedis a rétabli le courant dans l'après-midi.

Il est demandé de garder la même couleur des candélabres que dans le Bourg.

L'enquête publique portant sur le schéma directeur des eaux pluviales a été clôturée cet après-midi. Aucune notification relative au sujet de l'enquête n'a été apposée sur le registre.

Cession chemin rural au Plat d'Etain : rue de la Fontaine : considérant les frais liés à l'enquête, M. Sorignet a retiré sa demande.

Comptes rendus des commissions communales

Commission voirie :

- le coût des travaux, présenté par le Syndicat de la Voirie, rue des Guillons est très élevé. Une consultation est en cours auprès de l'entreprise Jolly.
- rue des Tournesols : démarche en cours pour l'acquisition du foncier manquant
- point à temps : faire un diagnostic des priorités
- réfection de voirie à la Blanchardière : reprise des travaux par le prestataire, seule la signalétique sera à la charge de la commune, en partage avec la commune de Soullignottes
- reprofilages de la route de Jeuzet
- programme de travaux commun avec la commune de Saint-Porchaire aux Mégrières
- étude pour la pose d'un feu rouge « intelligent » sur la route de Royan

Commission bâtiment

Cure : pose d'une VMC, changement des convecteurs au rez de chaussée, de la porte vitrée de la grande salle, pose d'un toilette à la place d'un urinoir.

Local char : couler une dalle de béton avec une toupie

Anciens ateliers : utilisation des bâtiments pour une épicerie participative : légère réfection du mur à prévoir, nettoyage, peinture

Salle des fêtes : entretien du mur extérieur avant peinture par l'entreprise Sorignet (nettoyage au karcher par un employé communal)

Commission environnement

- pose d'un petit toboggan dans le futur aménagement du parc
- petit espace vert à côté du local chasse : prévoir son aménagement (dossier suivi par Isabelle Oger)
- le nettoyage de printemps aura lieu le dimanche 30 mars 2025

Bouge ton Coq

-une visio de présentation a été organisée cet après-midi à la mairie. Mme Oger en a fait un compte-rendu. La prochaine aura lieu le jeudi 10 avril.

Une réunion publique est prévue le 24 avril prochain, animée par Nico Milas.

Projet de faire un côté épicerie et un côté salon.

-création d'une association pour faciliter les démarches, demande d'adhésion d'un montant de 10 à 30 € pour couvrir les frais de fonctionnement.

-subvention au démarrage de 500.00 € de « Bouge ton coq », 2 ans de gratuité du logiciel spécifique à l'épicerie participative

-faire une démarche auprès de producteurs locaux

L'aide aux devoirs a commencé le 04 février dernier. 8 enfants inscrits dont 7 enfants pour février-mars-avril.

L'heure civique compte 45 volontaires.

La séance est levée à 21h00